

**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.22.08.A213

Publié le : 02/12/2022

OBJET : Rue Denis Papin : désaffectation partielle

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-2,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 autorisant la Présidente à constater la désaffectation d'emprises foncières issues du domaine public routier,  
Vu la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 27 février 2020 prononçant le déclassement du domaine public d'une portion de la rue Denis Papin,  
Vu la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 27 février 2020 autorisant la vente au profit de la SCI SOFABE d'une emprise foncière issue du domaine public communal d'une surface de 251 m<sup>2</sup>, cadastrée section EZ n° 221, sise rue Denis Papin à Besançon,  
Vu que cette cession est conditionnée à la réalisation par la SCI SOFABE des travaux de clôture de l'emprise concernée et à sa désaffectation par Grand Besançon Métropole compétent en matière de voirie,  
Considérant que les travaux de clôture et de démarcation de l'emprise cédée ont bien été réalisés par la SCI SOFABE,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constaté la désaffectation de l'emprise foncière cadastrée section EZ n° 221 d'une surface de 251 m<sup>2</sup> sise à Besançon rue Denis Papin.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à :

- SCI SOFABE : Monsieur Bernard ROLAND, 12 chemin de Serre, 25000 Besançon.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés ainsi que sur le site internet de GBM et dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, et à l'intéressé.

Besançon, le - 1 DEC. 2022

Pour la Présidente, par délégation  
Le 5<sup>ème</sup> Vice-Président,  
M. Yves BUYEN